

**DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 31 mars 2015 DATE D’AFFICHAGE : 04 avril 2015

L’an DEUX MIL QUINZE, le 13 avril à 20 h

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 11 - PRESENTS 10 – VOTANTS 10

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Étaient présents : tous les membres en exercice, à l’exception de Monsieur FOINON Sylvain absent excusé, Monsieur LEGRAND Thibault en retard excusé, le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Jocelyn GOBRON est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la dernière séance en date du 16 mars 2015 est lu et adopté.

N°201504-01 DÉBAT SUR LE PROJET D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil Municipal a prescrit l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme sur la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’en application des articles L.123-1, L123-9 et L.123-18 du Code de l’urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l’examen du projet du Plan Local d’Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l’ensemble de la commune de Fleury-la-Rivière.

Celui-ci retient les orientations suivantes :

- Protection du cadre de vie
- Accueillir les nouveaux habitants
- Prendre en compte les risques
- Prise en compte des espaces naturels protégés

Le conseil municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

- Problème de cohérence dans la définition de la zone humide, objectivement cette zone devrait être déplacée vers le nord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l’établissement du dossier de Plan Local d’Urbanisme de la commune de Fleury-la-Rivière.

Fait à Fleury-la-Rivière, le 13 avril 2015

Le Maire,
LECACHEUR Freddy

SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

14 AVR. 2015

COURRIER ARRIVE



**DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 27 janvier 2015

L'an DEUX MIL QUINZE, le 16 février à 20 h

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 11 - PRESENTS 10 – VOTANTS 10

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de Monsieur Legrand Thibaut, le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Jocelyn GOBRON est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la dernière séance en date du 8 décembre 2014 est lu et adopté

**201502-03 DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU,
FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Révision du Plan d'Occupation et Prescription du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal - Définition des modalités de concertation.

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25
- Vu le POS approuvé le 02 août 2001

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

- Actualiser ce document pour tenir compte des nouvelles réglementations en matière d'urbanisme (lois Grenelle et loi ALUR),

Le Conseil Municipal DECIDE

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :

- Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations;

3. de demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au sous-préfet d'Epervay et notifiée à :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de l'EPCI en charge du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epervay & sa Région
- M. le Président du Parc Naturel Régional
- M. le Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées
- aux Maires des communes limitrophes de Fleury-la-Rivière

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Fleury-la-Rivière, le 16 février 2015

Le Maire,
LECACHEUR Freddy

SOUS PREFECTURE D'EPERNAV

20 FEV. 2015

COURRIER ARRIVE



COMMUNE DE FLEURY-LA-RIVIERE

Par délibération en date du 16 février 2015

Le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du POS par l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal.

La concertation avec la population prendra la forme suivante :

Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations.

PETITES AFFICHES **MATOT BRAINE**
EURL au Capital de 100.000-Euros
46, Bd. Lundy - BP 295 - 51058 REIMS Cedex
Tél. 03 26 40 21 31 - Fax. 03 26 40 21 99
SIRET: 395 356 777 00023 - APE: 5814 Z

PARUTION DANS LE
JOURNAL N°: 7592
DU 02/03/15

